



- Apport en capital ou apport en compte courant ?

Fiche pratique publié le 13/11/2015, vu 859 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour alimenter la trésorerie de la société, les associés ont la possibilité de faire des avances en compte courant.

1) Avantages de l'apport en capital

L'apport en capital permet de renforcer les capitaux propres de la société et d'améliorer sa structure financière.

En outre, l'apport en capital ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu si la société respecte plusieurs conditions.

Une [augmentation de capital](#) nécessite une modification des statuts avec les lourdeurs que cela entraîne (réunion d'une AGE, coût des formalités, etc.).

2) Avantages de l'apport en compte courant d'associé

L'ouverture d'un compte courant d'associé nécessite très peu de formalités : la signature d'une convention de compte courant (non obligatoire) et, dans certaines hypothèses, le respect de la procédure des [conventions réglementées](#).

Lorsque la société est en bonne santé, il peut être intéressant de [panacher](#) apport en capital et avance en compte courant.